

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21
P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4
D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2
Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8
A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0137 : « *Subvention de fonctionnement 2019 attribuée par la Ville au C. C. A. S. : Approbation des conditions de versement anticipé et mensuel* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Délibère, et,

Article 1 : Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 1 030 000,00 euros au titre de l'année 2019, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2019,

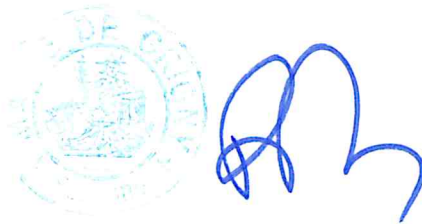
Article 2 : Décide le versement anticipé d'un montant de 30 000,00 euros en janvier 2019,

Article 3 : Décide d'un versement mensuel calculé en fonction des besoins de trésorerie du C. C. A. S. selon les modalités suivantes :

1^{er} acompte février	100 000,00 €
2^{ème} acompte mars	106 000,00 €
3^{ème} acompte avril	170 000,00 €
4^{ème} acompte mai	125 000,00 €
5^{ème} acompte juin	120 000,00 €
6^{ème} acompte juillet	50 000,00 €
7^{ème} acompte août	50 000,00 €
8^{ème} acompte septembre	50 000,00 €
9^{ème} acompte octobre	50 000,00 €
10^{ème} acompte novembre	70 000,00 €
Solde décembre	109 000,00 €

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : **Pour :** 23
Ne participent pas au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18